



Liste des emplacements réservés			
N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie approximative
1	Extension des équipements d'intérêt collectif	commune	10357 m²
2	Création d'une liaison piétonne le long du fossé	commune	171 m²
3	Création d'une liaison piétonne le long du fossé	commune	601 m²
4	Création d'une liaison piétonne le long du Cormillon	commune	740 m²

Zone	Description
UA	Zone du bourg ancien
UB	Zone d'extension urbaine (abords du bourg ancien et écarts)
UE	Zone d'équipements d'intérêt collectif
UX	Zone d'activités des Fadets
AU	Zone à urbaniser (habitat)
AUe	Zone à urbaniser (équipements)
AUx	Zone à urbaniser (activités)
1AU	Zone à urbaniser stricte (moyen - long terme)
A	Zone agricole
Aa	Secteur de l'aérodrome
Ac	Secteur de carrière
Ah	Secteur d'habitat au sein de la zone agricole
Ap	Secteur agricole protégé
N	Zone naturelle protégée
Nh	Secteur d'habitat isolé au sein de la zone naturelle
Nj	Secteur destiné aux jardins

- Limite de zone ou de secteur**
- Emplacement réservé à des voies. Espaces publics ou installations d'intérêt général, espaces verts
 - Secteur de projet - gel 5 ans (art. L.123-2)
 - Zone non aedificandi
 - Espace Boisé Classé (art. L.130-1 du C.U.)
 - Espace Vert Protégé (art. L.123-1-5.7° du C.U.)
 - Haie à conserver (art. L.123-1-5.7° du C.U.)
 - Mail à conserver (art. L.123-1-5.7° du C.U.)
 - Arbre remarquable à conserver (art. L.123-1-5.7° du C.U.)
 - Immeuble intéressant à protéger (art. L.123-1-5.7° du C.U.)
 - Mur à conserver (art. L.123-1-5.7° du C.U.)
 - Puits à protéger (art. L.123-1-5.7° du C.U.)
 - Détail architectural à conserver (art. L.123-1-5.7° du C.U.)
 - Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du C.U.)
 - Liaison douce à maintenir, à renforcer ou à créer
 - Principe d'accès à respecter
 - Zone inondable de La Seudre (Atlas)
- Pour information**
- Bâti, construction en cours, P.C.
 - Reperage des exploitations agricoles
 - Report indicatif de la servitude de transport de gaz (canalisations gaz : respect des zones de dangers :
 - IRE : Effets irréversibles - 25 m
 - PEL : Premiers effets létaux - 15 m
 - ELS : Effets létaux significatifs - 10 m)

